

Bulletin d'inscription
Session du 28 au 30 octobre 2020
10ème édition Arlon - Luxembourg

Société

Dénomination	Adresse	CP	Ville	Numéro de TVA

Personne de contact ou **Participant unique** (cochez un cercle, s'il vous plaît)

Prénom, Nom	E-mail	GSM	Fonction

Participant(s) si autre que la personne de contact

Prénom, Nom	E-mail	GSM	Fonction

FRAIS D'INSCRIPTIONS: 1985 euros HTVA par personne

Ce montant comprend :

- coût pédagogique,
- forfait journée d'étude (café accueil, pauses vitaminées, lunch, supports de stage, participation aux frais de location de salle et du matériel),
- un suivi post formation (1 entretien individuel à distance) avec le formateur,

Nom, Date et signature autorisée	Cachet de l'entreprise

Bulletin à nous retourner par e-mail ou par courrier à Be Alternatives



Be Alternatives est le distributeur exclusif de MASTERSHIP® en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. MASTERSHIP® est une marque déposée par AMPLITUDE consulting 36 Avenue de Wagram, 75008 Paris



Conditions générales de vente pour séminaires inter-entreprises

Tarif

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ainsi que les pauses sont compris dans le prix de la formation.

Conditions et délai de paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer sur nos comptes repris sur la facture. Un acompte de 30% est à verser dès votre inscription. Le solde, 30 jours date de facture ou dans un délai de 10 jours ouvrables avant le premier jour de formation si l'inscription est faite endéans le mois qui précède le début de la formation.

Garantie de participation apportée par Be Alternatives et Amplitude consulting

Le séminaire MASTERSHIP® est programmé au minimum 6 fois dans l'année dont une session en Belgique. La recherche de la bonne composition des groupes peut nous amener à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'organisateur se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue.

Cas d'empêchement d'un participant

Pour favoriser un bon apprentissage, nous portons un soin particulier à la composition des groupes participants. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure. (Évènement imprévisible et insurmontable qui a pour effet de rendre impossible la participation à la formation)

Nous vous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous invitons à contacter l'organisateur le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution.

En cas d'annulation tardive (moins de 15 jours ouvrables avant le début de la formation), nous nous réservons la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire :

- 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 15 jours ouvrés avant le début de la formation.
- 30 % du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 16 et 30 jours ouvrés avant le début de la formation.

Réclamations

Toute réclamation relative à nos services n'est recevable que si elle est formulée par écrit dans les huit jours de la réception de la facture la concernant. Passé ce délai, nos services sont censés être agréés définitivement, ce qui exclut toute possibilité de contestation ultérieure. L'introduction d'une réclamation n'autorise jamais le client à retarder le paiement d'une facture arrivée à échéance.

Retard de paiement

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, les sommes dues seront de plein droit et sans mise en demeure productrices d'un intérêt conventionnel de 2% par mois et à dater du jour de l'échéance, les intérêts courant de plein droit et sans obligation de mise en demeure.

Indépendamment de ces intérêts de retards conventionnels, les montants de toute facture impayée à son échéance pourront être majorés de 15% avec un minimum de €250. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais supplémentaires administratifs et de recouvrement.

En cas de contestation sur les présentes conditions, les Tribunaux de Neufchâteau sont exclusivement compétents.